



EXTRAIT N°44/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 09 avril 2026

Séance du **23 avril 2026**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**

Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, **Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BRIAND-BOCLE - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - M. Jéo LOF - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Jordan AGNOLY - Mme Audrey CABRERA - M. Edouard OURMIAH (départ à 19h36) - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX (départ à 19h36) - M. Dominique HEJOAKA (départ à 19h36) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Marielle PIED
- M. Guybert FIRMIN à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- M. Raymond ROSEAU à M. Jocelyn ALCINDOR

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°44/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n°33/2025 du 14 avril 2025 fixant les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2025,

Vu l'état fiscal n°1259 COM 2026 correspondant aux bases fiscales prévisionnelles notifié par la Direction régionale des finances publiques,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la ville a stabilisé ses taux depuis plusieurs années,

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire 2026 qui s'est tenu le 12 février 2026,

Considérant le coefficient forfaitaire de revalorisation applicable en 2026 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux au taux de 1,008 (soit +0,8%),

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2026,

Entendu le rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS (M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA)

1. **DÉCIDE** le maintien des taux de la fiscalité directe locale 2026 au niveau de ceux votés en 2025.
2. **FIXE** en conséquence les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe d'habitation (THRS/THLV) : 14,71%
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 47,25%
 - o Taxe sur le Foncier non bâti : 18,06%

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **23 avril 2026**



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

11 MAI 2026



Fred Michel TIRAULT